4.4 Prescriptions pour les édifices majeurs

4.2.1 FACADES / MACONNERIES

4.2.1.1 COMPOSITION ET PERCEMENTS

La composition initiale de la façade et son équilibre ne doivent pas être dénaturés par un nouveau percement ou par l'obturation d'une baie. Tout projet de création ou de disparition de percement devra être créé de manière à mettre en valeur la façade et l'édifice. La nature des matériaux, les proportions, le rythme ainsi que le mode de construction des percements doivent être préservés. Les percements seront pratiqués dans les élévations en fonction de leur destination ou du niveau d'étage auxquels ils dispensent leur éclairement : à part quelques exceptions, les ouvertures anciennes sont des rectangles en hauteur, les ouvertures nouvelles seront donc de façon générale plus hautes que larges. Quand les proportions sont proches du carré, elles correspondent à des niveaux de combles.

Cas d'exception : Toute autre solution ne pourra que résulter de cas particuliers correspondant à une composition plus recherchée.

4.2.1.2 MURS DE FACADE :

Les maçonneries devront être entretenues, réparées ou restaurées dans le respect de leur authenticité. L'architecture de la commune de BEAUPREAU présente des caractéristiques et spécificités qui devront être préservées : matériaux, détails d'appareillage et de mise en œuvre, modénatures spécifiques, traitements des corniches, etc.

Avant tout démarrage de travaux et en particulier dans le cadre des demandes d'autorisations administratives préalables, il sera procédé à une analyse fine du bâtiment et à une mise en situation historique. Il sera fourni un relevé dessiné précis et coté de l'élévation concernée, afin de permettre l'appréciation des mesures envisagées compte tenu des caractéristiques et de l'état de la façade. Ce relevé devra donner l'indication des matériaux, des principaux reliefs et moulures. Il portera indication des zones altérées où la pierre doit être remplacée. Il sera accompagné d'une notice descriptive précise et de photographies ainsi que du dessin à grande échelle des différents profils et moulures explicites permettant d'apprécier la justesse des mesures prescrites. Dans le cadre de l'autorisation administrative préalable, des sondages complémentaires pourront être demandés.

- LES MOELLONNAGES APPARENTS :

A BEAUPREAU, les maçonneries sont généralement constituées de moellons de schiste et de quelques blocs de quartz extraits des carrières locales. On observe parfois quelques éléments de pierre de taille (granit ou tuffeau), utilisés en réemploi. Les moellons sont irréguliers de dimension et de forme, et présentent leur face la plus régulière vers l'extérieur. Les maçonneries sont épaisses, l'assemblage étant assuré par un mortier de chaux et sable pour les parties externes et de la terre argileuse au cœur.

Les maçonneries de moellons sont jointes sur la face externe par simple arasement du mortier de hourdage pour la protection contre les infiltrations d'eau liées aux intempéries.

Les moellonages existants seront conservés. En cas de remplacement ponctuel, les pierres seront de même origine et auront les mêmes caractéristiques (dimensions, forme, teinte, etc.) que celles des maçonneries maintenues.

Les moellonnages apparents seront simplement brossés, nettoyés à sec et ensuite rejointés en creux de 1 à 2 cm par rapport au nu de la façade.

Les mortiers utilisés seront des mortiers de sable et de chaux naturelle : chaux aérienne naturelle pour les parties courantes, chaux hydraulique naturelle pour les parties les plus exposées et pour les dressements de soubassements. Les sables utilisés devront être de granulométrie variée.

Un léger vieillissement de surface pourra être demandé par lavage ou passage d'éponge.

La réalisation d'échantillons et d'essais pourra être préconisée dans le cadre de l'autorisation administrative délivrée.

- PIERRE DE TAILLE :

A BEAUPREAU, les éléments en pierre de taille tels que les encadrements, chaînes d'angle, corniches et parements, sont réalisés en pierres de granit et en tuffeau.

  - Le granit :

L'usage du granit à BEAUPREAU est lié à la présence de carrières locales et de gisements de proximité (au sud du Maine-et-Loire). La pierre dure à la taille et peu sensible aux dégradations dues à l'eau et l'humidité est traditionnellement utilisée pour les soubassements, les encadrements et chaînes d'angle. Le granit est rarement employé pour les bandeaux, corniches et lucarnes.

Les pierres de taille en granit seront conservées.

Sur les éléments en bon état, un simple nettoyage par brossage, ruissellement ou gommage sera suffisant.

Les petites épaufrures peuvent être conservées, car de façon générale, elles ne nuisent pas à l'aspect des bâtiments anciens.

Pour les éclats plus importants (jusqu'à 8 cm²), des ragréages par mortier de résines et poussière de pierre peuvent être autorisés. Ces ragréages seront de même aspect que les pierres conservées et pourront nécessiter une finition patinée.

Pour les reprises plus importantes (entre 8 cm² et 15 cm²), des greffages de pièces de même nature, collés à la résine et consolidés par goujons doivent être mis en place. Ces greffages seront de même aspect que les pierres conservées et pourront nécessiter une finition patinée.

Si le granit est une pierre dure et résistante, il reste sensible à l'érosion et peut présenter des altérations nécessitant le remplacement ponctuel de pierre d'un appareillage. Au-delà des reprises par greffages (15 cm² maximum), le remplacement complet de la pierre concernée s'impose. Dans ce cas, les pierres seront de même origine, auront les mêmes caractéristiques (dimensions, forme, teinte, etc.) que celles des pierres maintenues et pourront nécessiter une finition patinée. Le remplacement des pierres de taille en granit devra être effectué en pleine masse (plaquettes de parement totalement proscrites).

Le respect des modénatures et moulures est un impératif absolu.

Pour le granit, le rejointoiement doit être effectué avec soin, au mortier de chaux naturelle et sables. La granulométrie des sables utilisés sera plus forte que pour les parements de pierre calcaire et ce afin de se marier à la teinte du matériau. Il peut aussi être prévu une finition du joint lavée pour accentuer l'effet de matière et la coloration. Sur des bâtiments très sensibles et de qualité, il pourra être demandé la réalisation d'essais de convenance.

- Le tuffeau :

A BEAUPREAU, l'usage du tuffeau provenant essentiellement de la Vallée de la Loire angevine est traditionnellement peu répandu et réservé aux édifices majeurs. Avec le développement des moyens de transport et la diffusion des courants architecturaux, l'emploi du tuffeau s'est généralisé pour les encadrements, chaînes d'angles, bandeaux, corniches, lucarnes, parements, etc. La pierre de tuffeau se prête favorablement à la taille d'une grande finesse et à la sculpture. Tendre et fragile, sa nature calcaire la rend aussi très sensible aux désordres liés à l'eau et aux agressions chimiques (pollutions).

Les pierres de taille en tuffeau seront conservées.

De façon générale et sauf nécessité absolue, on évite la retaille qui affaiblit la pierre et détruit le calcin protecteur. Cette mesure altère aussi le caractère des modénatures. Sur une façade en état correct un simple brossage ou un regarnissage des joints défaillants peuvent suffire.

Les petites épaufrures peuvent être conservées car de façon générale elles ne nuisent pas à l'aspect des bâtiments anciens.

Pour les éclats plus importants (jusqu'à 8 cm²), des ragréages par mortier de chaux aérienne, sablon et poussière de pierre peuvent être autorisés. Ces ragréages seront de même aspect que les pierres conservées et pourront nécessiter une finition patinée.

Pour les reprises plus importantes (entre 8 cm² et 15 cm²), des greffages de pièces de même nature, collés à la résine et consolidés par goujons doivent être mis en place. Ces greffages seront de même aspect que les pierres conservées et pourront nécessiter une finition patinée.

Le tuffeau est une pierre tendre, sensible à l'érosion, aux agressions chimiques et à l'humidité, et peut présenter des altérations nécessitant le remplacement ponctuel de pierre d'un appareillage. Au-delà des reprises par greffages (15cm² maximum), le remplacement complet de la pierre concernée s'impose. Dans ce cas, les pierres seront de même origine, auront les

mêmes caractéristiques (dimensions, forme, teinte, etc.) que celles des pierres maintenues et pourront nécessiter une finition patinée.

Pour les édifices antérieurs à la seconde moitié du XIXe siècle, il pourra être accepté le remplacement des pierres de tuffeau par des pierres calcaires de même aspect plus dur (Richemont, Sireuil, Sireuil, Chauvigny, Crazannes, Saint Même, etc.). Le remplacement des pierres de tuffeau devra prendre en compte les méthodes de taille correspondant à l'édifice (taille layée avant le XVIe siècle, finition au rabot ultérieurement). Le remplacement des pierres de taille en tuffeau devra respecter le calepinage d'origine et être effectué en pleine masse (hormis les parements des façades complètement en tuffeau autorisant l'emploi de plaquettes d'épaisseur supérieure à 10 cm, non compris les tableaux et boutisses en pleine masse).

Sur certains immeubles, les parements en pierre de taille de tuffeau ont systématiquement été bûchés et recouverts par des enduits grillagés. La reprise de ces éléments nécessitera donc la mise à nu ou le remplacement complet des pierres à l'identique et en pleine masse si celles-ci sont trop altérées pour pouvoir être conservées. L'appareillage des pierres devra respecter le calepinage d'origine, les profils devront restituer le dessin des modénatures d'origine recomposable à partir des éléments sauvegardés. A défaut, une proposition s'inspirant des éléments localement repérés devra être proposée.

Exceptionnellement, les enduits existants pourront être conservés et devront alors recevoir une peinture minérale. Dans ce cas, les éléments de modénatures (encadrements, chaînes d'angle, bandeaux, corniches, lucarnes, etc.) devront être restitués selon les dispositions d'origine.

Pour les maçonneries de tuffeau dont les épaufrures sont réduites (ne nécessitant pas le remplacement) et où le simple nettoyage n'est pas suffisant, il peut être accepté exceptionnellement la retaille en surface des pierres de tuffeau. Cette mesure ne pourra être acceptée au-delà d'un retrait de 20 mm sur les parements et 6mm sur les parties moulurées, et /ou en cas de surépaisseur de l'enduit avec la pierre retaillée (notamment pour les architectures anciennes où l'enduit vient couramment affleurer au niveau de la pierre, ce qui interdit toute retaille). L'épaisseur des pierres après retaille devra rester supérieure à 17 cm.

Le respect des modénatures et moulures est un impératif absolu. L'usage d'outils électriques pour la taille de finition est proscrit.

Pour le tuffeau, le rejointoiement doit être effectué avec soin, selon les époques de construction de l'appareillage concerné :

Pour les bâtiments antérieurs au XVIIe siècle, le joint sera réalisé avec un sable de granulométrie variée et forte. Il sera lavé à l'éponge avec effet de patine. Le joint ressortira alors légèrement par sa tonalité sur la teinte de la pierre.

Pour les bâtiments postérieurs au XVIIe siècle, la recherche portera sur l'obtention d'un joint lisse et effacé, proche de la pierre, obtenu par l'utilisation de sables de granulométrie fine et de poudre de pierre au mortier de chaux naturelle et sables. La granulométrie des sables utilisés sera plus forte que pour les parements de pierre calcaire et ce afin de se marier à la teinte du matériau. Il peut aussi être prévu une finition du joint lavée pour accentuer l'effet de

matière et la coloration. Sur des bâtiments très sensibles et de qualité il pourra être demandé la réalisation d'essais de convenance avant exécution générale.

- ENDUITS :

A BEAUPREAU, les enduits sont traditionnellement réalisés à « pierre vue » (où les moellons en saillie sont ponctuellement visibles) ou « couvrants », au mortier de chaux naturelles et sables de granulométrie forte et variée. Les enduits sont généralement affleurants avec les pierres de taille d'encadrement et de chaîne d'angle. Les variations de coloration sont liées à la simple différence des sables utilisés.

La réfection des enduits devra prendre en compte les dispositions originelles de l'édifice et respecter les modénatures conservées. Les enduits seront réalisés de manière traditionnelle, avec mortier de chaux aérienne naturelle et sables de granulométrie variée. Les enduits devront être soigneusement dressés pour être réglés au nu des pierres apparentes sans saillie ni amortissement accusé. En partie basse et sur la zone de rejaillissement, les enduits seront des enduits talochés serrés, réalisés avec un mortier de chaux naturelle plus fortement hydraulicisé afin d'offrir une meilleure résistance mécanique. La séparation entre enduits sera sur ce point discrètement indiquée.

Sur les bâtiments les plus anciens, jusqu'au XVIIe siècle, les enduits emploieront des sables de granulométrie forte et seront dressés à la truelle (enduit à « pierre vue »), ou talochés manuellement (enduit « couvrants »). Pour un effet de vieillissement, ils pourront être prématurément vieillis par brossage et/ou lavage à l'éponge.

Sur les bâtiments postérieurs au XVIIe siècle, les enduits emploieront des sables de granulométrie fine et seront dressés à la truelle (enduit à « pierre vue »), ou talochés manuellement (enduit « couvrants »). Pour un effet de vieillissement, ils pourront être prématurément vieillis par léger lavage à l'éponge.

Sur les bâtiments postérieurs au XIXe siècle, les enduits emploieront des mortiers de chaux légèrement hydraulique et des sables de granulométrie fine pour la réalisation, selon les dispositions d'origine, d'enduits couvrants talochés manuellement ou d'enduits tyroliens.

Les enduits modernes au ciment sont proscrits pour des raisons esthétiques (texture, coloration, etc.), mais aussi pour des raisons techniques (perméabilité, rigidité, etc.).

Les enduits préfabriqués teintés dans la masse sont donc prohibés sur les maçonneries anciennes pour des raisons techniques (perméabilité, rigidité, etc.). Leur emploi sera donc réservé aux constructions neuves avec finition talochée, talochée lavée ou talochée brossée.

L'enduit monocouche est déconseillé et interdit sur les immeubles de caractère.

Les finitions « grattées » sont dans tous les cas interdites.

4.2.1.3 MODENATURES ET CORNICHES :

Une des spécificités de l'architecture locale tient à la qualité des modénatures d'encadrement, des percements ou des ornements des façades, modénatures fréquemment réalisées en briques qui constituent un trait de facture qui doit être respecté.

Les modénatures existantes devront donc être entretenues, conservées ou restaurées, voir restituées dans le respect de l'existant. Les éléments ponctuels à remplacer devront être de même nature teinte et finition que les éléments préexistants. Les jointoiements seront effectués au mortier de chaux et sable selon les préconisations ci-dessus énoncées pour les maçonneries de pierre apparentes.

En cas de création de nouvelles ouvertures ou de réalisation de bâtiments neufs, ces exemples de traitement pourront avantageusement servir de références. Les briques utilisées devront être des briques pleines de mêmes formats, couleurs et caractéristiques que les briques traditionnellement utilisées sur place. Dans le cas de maçonneries modernes ou de nouveaux percements, il pourra exceptionnellement être utilisé des éléments minces rapportés, ceux-ci devront permettre un habillage complet et continu de l'épaisseur des tableaux.

Les mêmes préoccupations et exigences seront retenues pour les corniches de toitures qui sont souvent l'objet de composition particulièrement soignée.

Il existe sur BEAUPREAU un type particulier de corniches maçonnées de moellons et enduites, en simple encorbellement. Cette facture particulière, quand elle existe, devra être maintenue, conservée, ou restaurée. Elle peut aussi servir de référence dans des cas de surélévation ou construction neuve, sous réserve de bonne adaptation aux spécificités de l'architecture du bâtiment.

4.2.1.4 MURS PIGNONS :

Les murs pignons sont souvent constitués de maçonnerie de moellons montés avec des mortiers de chaux naturelle et sommairement enduits, voire avec des joints sommairement arasés.

Sur des édifices plus soignés, ou plus récents, ils peuvent être soigneusement recouverts d'un enduit chaux et sable taloché fin. Dans ce cas, l'enduit vient généralement mourir sur les pierres d'angle, au même nu, sans aucune saillie.

Ces modes constructifs sont dans tous les cas à conserver, voire à restituer.

Tout projet de restauration ou restitution devra, dans le cadre des demandes d'autorisations habituelles, comporter un dessin en élévation avec description précise des mesures et matériaux mis en œuvre, ainsi que des photos montrant explicitement le contexte de l'ouvrage et permettant d'apprécier la justesse des mesures préconisées.

L'autorisation administrative pourra être assortie de l'obligation de réaliser des essais in situ, de joints ou d'enduits.

4.2.1.5 SOUBASSEMENTS

Les soubassements sont généralement en pierre, plus ferme et plus dure, issue des carrières locales. Ils sont montés en moellons hourdés puis enduits. L'enduit fait souvent saillie par rapport au nu du parement supérieur.

Ce mode constructif est dans tous les cas à conserver, voire à restituer.

L'enduit devra être un enduit à la chaux naturelle et sable taloché fin. La chaux utilisée pourra être une chaux blanche naturelle, faiblement hydraulique.

4.2.1.6 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

La recherche de l'amélioration des conditions thermiques des bâtiments anciens peut amener à souhaiter la mise en place d'une isolation par doublage extérieur, mesures qui conservent aux édifices leurs qualités d'inertie thermique et les qualités de confort correspondant tant en situation d'été qu'en situation d'hiver. Ces mesures, thermiquement intéressantes, ont par contre l'inconvénient de modifier totalement l'aspect extérieur de l'édifice.

Dans les zones ZU1, ZU2 et ZU3, l'isolation par l'extérieur ne peut donc être utilisée que dans le cas de traitement de façade secondaire, façades arrières voire exceptionnellement pignons ou éventuelles surélévations, mais non visible de l'espace public.

Sur zones à dominante naturelle et sous réserve d'une composition architecturale satisfaisante de leur traitement, ces mesures sont acceptables pour les extensions à réaliser ou pour les constructions nouvelles.

Dans tous les cas, le traitement de façade et la texture de l'épiderme devront faire appel à des matériaux en relation avec le bâti environnant : bardage de bois, habillage par pierres minces, enduits traditionnels de chaux et sable, voire habillage en terre cuite ou plaques de métal : zinc, cuivre ou plomb. Le dessin des façades en sera finement composé et devra tenir compte des spécificités du bâtiment à traiter.

Dans tous les cas les traitements par vêtures industrielles ou finition par matériaux de type « plaque de PVC », films, plaques de métal peintes ou autres sont strictement interdits.

4.2.1.7 MURS DE CLOTURE

Les murs de clôture sont généralement constitués de maçonneries de moellons montées avec des mortiers maigres, terre ou chaux, et sommairement enduits, voire simplement avec joints arasés. Dans ce dernier, cas la partie inférieure est souvent enduite pour protéger des eaux de rejaillissement.

Vers la fin du XIXe siècle, et à cette période seulement, apparaît une évolution de la clôture avec muret bas plus soigneusement enduit, couronnement en pierre de taille, piliers maçonnés. Le muret est surmonté d'une grille en fer plein, haute et ouvragée. Le portail est également haut et ouvragé.

Ces modes constructifs sont dans tous les cas à conserver, voire à restaurer.

Murs hauts traditionnels : pour les mesures d'entretien, le traitement consistera en un simple nettoyage de la maçonnerie avec reprise éventuelle des joints abîmés et rejointoiement avec un mortier de chaux aérienne naturelle et sable de granulométrie variée avec une finition rustique par léger lavage ou brossage. La partie basse gagnera à être protégée par un enduit réalisé sur une hauteur d'environ 60cm. Cet enduit peut être de finition rustique, sommairement gratté de la tranche de la truelle, et ne demande pas à être parfaitement dressé.

Sauf cas d'espèce, ces murs ne doivent pas être totalement enduits, l'usage d'enduit moderne à finition de type gratté est totalement proscrit.

En cas de restitution ou création, les murs seront montés selon les exemples observables, à une hauteur d'environ 2,30 à 3,00 mètres. Ils seront réalisés en maçonnerie de moellons de pierre de pays, montés au mortier de chaux aérienne et sable, avec des joints simplement

arasés au montage. La partie basse sera protégée par enduit rustique ou simple gobetis sur une hauteur d'environ 60cm. La partie haute sera arrondie et enduite au mortier de chaux naturelle pour protéger le mur des intempéries.

Muret bas avec partie haute avec des grilles en fer plein : cette technique plus récente est souvent mise en œuvre à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, avec des prescriptions et obligations équivalentes à celle des maçonneries de la même période.

Dans tous les cas, compte tenu de l'importance des clôtures dans le paysage, tout projet de restitution, restauration ou création devra, dans le cadre des demandes d'autorisations habituelles, comporter plan, coupe et élévation avec description précise des mesures et matériaux mis en œuvre, ainsi que des photos montrant explicitement le contexte de l'ouvrage et permettant d'apprécier son insertion dans le contexte urbain.

L'autorisation administrative pourra être assortie de l'obligation de réaliser des essais in situ de joints ou moellonnage à soumettre pour accord préalable avant réalisation définitive.

4.2.2 SCULPTURE

La sauvegarde, le nettoyage et la restauration des sculptures devront faire l'objet d'une attention toute particulière. Le travail de sculpture demande une qualification qui n'est pas du ressort de la taille de pierre. Il devra donc systématiquement être prévu le recours à un sculpteur dont la qualification devra être prouvée.

Les soucis premiers seront la conservation et la préservation de la sculpture originelle. Chaque époque a ses sensibilités, et celles-ci s'expriment par la main de l'artiste en ce domaine comme en un autre. Des techniques douces de nettoyage seront utilisées en priorité. Toute retaille est interdite.

Le confortement et la consolidation des sculptures existantes seront toujours préférés au remplacement ou à la restauration. Ces dernières opérations ne pourront être retenues que dans le cas de pièces trop détériorées ou détruites. Elles devront, dans ce cas, être précédées d'une recherche iconographique fine et tenir le plus grand compte des sensibilités de l'époque de création.

Des mesures exceptionnelles de restitution ou re-création pourront être imposées dans le cadre de la délivrance des autorisations administratives habituelles, chaque fois que l'état et la composition du bâtiment justifieront la remise en place de décors disparus.

Dans le cas d'absence de documents iconographiques assez précis, la création d'un décor original, respectueux de l'existant et de l'histoire de l'édifice. L'indication précise des sculptures sur le plan des façades, leur dessin accompagné ou remplacé par un relevé photographique complet et précis, la description exacte et précise du programme des travaux envisagés : technique utilisée, nom et références du sculpteur pressenti, dans le cadre des demandes administratives habituelles. Celui-ci pourra conditionner son accord à la réalisation préalable d'essais, épreuves, dessins ou moulages.

Le respect des mesures acceptées fera l'objet d'un suivi des services. En cas de réalisation défectueuse, il pourra être imposé la réfection complète de l'ouvrage concerné.

4.2.3 COUVERTURE / ZINGUERIE

La commune de BEAUPREAU est située au cœur des Mauges, au carrefour de l'influence ligérienne et de l'architecture du haut Poitou. Les habitudes de couvertures sont donc mixtes : toiture à faible pente et couverture en tuile canal (« tige de botte ») selon l'influence méridionale, toiture pentue recouverte d'ardoises angevines, selon le mode du Val de Loire.

4.2.3.1 COUVERTURES EN TUILES :

Les couvertures en tuiles sont dominantes dans les secteurs bâtis anciens des centres bourg et des faubourgs.

Traditionnellement, les couvertures sont réalisées en tuiles canal, appelées localement « tige de botte ». Elles sont généralement produites dans les tuileries proches à partir de terres argileuses. Les méthodes de production artisanales, les qualités des terres et les modes de cuisson ont permis de nombreuses variations des gammes colorées de teinte orangée.

Les tuiles canal sont disposées sans accroche sur une toiture à faible pente et sur un voligeage couvrant le chevronnage de la charpente bois.

Le faîtage est réalisé en tuiles canal assemblées au mortier de chaux, dont l'étanchéité est assurée par recouvrement.

La rive est constituée de deux tuiles canal (tuile de rive et tuile chavirée) retombant sur la maçonnerie du mur pignon. Les tuiles sont assemblées au mortier de chaux et l'étanchéité est assurée par recouvrement.

L'égout de la toiture en débord est renforcé par scellement au mortier de chaux ou par apposition de moellons de schiste pour parer aux désordres liés au vent.

A partir de la fin du XIXe siècle et plus communément au XXe siècle, avec le développement des voies de communication et du transport, de nouveaux modèles de tuiles sont utilisés. On voit ainsi apparaître des tuiles de fabrication industrielle de type « romane » ou « à côte losangée », dont les gammes intègrent les faîtages à emboîtement et les rives.

Ces tuiles ont généralement des accroches à talon qui permettent de couvrir des toitures de pente plus importante.

Ces modèles sont employés dans les zones d'extension urbaine dès les XIXe/XXe siècles.

Sur les bâtiments les plus anciens, les couvertures devront être restaurées en respectant la souplesse des supports de charpente qui contribuent au charme et à la qualité de ces toitures.

Il pourra être demandé la réfection ou restitution de toute particularité ou tout élément de décor.

Les couvertures en tuile seront entretenues, ou refaites à neuf en tuiles canal (« tige de botte ») ou en tuiles plates. Autant que possible, on utilisera de la tuile ancienne de récupération avec des méthodes traditionnelles. En cas d'obligation de remplacement par des tuiles neuves, ces tuiles devront être de la couleur des toitures environnantes. Il pourra être demandé présentation d'un échantillonnage avant accord pour pose avec au moins cinq couleurs de tuiles.

Tous les éléments de toitures (faîtage, rive, arêtiers, etc.) devront être réalisés exclusivement avec des tuiles canal (« tige de botte ») assemblées au mortier de chaux aérienne naturelle et sables, et traités avec souplesse et rondeur.

L'usage de plaques de fibro-ciment est absolument proscrit, y compris en cas de recouvrement de tuiles canal (« tige de botte »).

L'usage de tuiles de teinte uniforme et mécanique est absolument proscrit, sauf pour les bâtiments postérieurs à la moitié du XIXe siècle où cette technique peut correspondre au type de l'architecture initiale. L'emploi de tuiles de type « romane » ou « à côte losangée » favorisera l'accompagnement d'éléments décoratifs spécifiques en terre cuite (faîtage, épi de faîtage, tuile de rive, etc.).

Les sorties de ventilation en relief sont prohibées. Les ventilations se feront par pose de chatières intégrée dans le plan de toiture, sans saillie ni relief. En cas de nécessité technique, la dissimulation par un chapeau de petite taille, en terre cuite et de dessin soigné pourra être exigée.

Les solins seront réalisés avec mortier de chaux aérienne naturelle et sables, sans aucune trace de zingueries apparentes. Sur les bâtiments postérieurs à la seconde moitié du XIXe siècle, les solins en zinc pourront être apparents.

4.2.3.2 COUVERTURE EN ARDOISES :

Les couvertures en ardoises sont d'usage pour le couvrement des édifices majeurs dans les secteurs bâtis anciens des centres bourg et des faubourgs. L'ardoise est plus généralement utilisée dans les zones d'extension urbaine des XIXe/XXe siècles.

De par l'éloignement des lieux d'extraction angevins, l'ardoise était autrefois un matériau rare. La couverture en ardoise concernait donc les édifices majeurs (châteaux, églises, logis, hôtels particuliers, etc.) dont la toiture était de forte pente et la charpente plus élaborée que les toitures à faible pente couvertes en tuile.

Traditionnellement, les couvertures sont réalisées en ardoises épaisses, sommairement taillées.

Les ardoises sont posées au clou, sur un voligeage couvrant le chevronnage de la charpente bois.

Le faîtage est réalisé en tuiles canal assemblées au mortier de chaux, dont l'étanchéité est assurée par crêtes et embarrures. Les épis de faîtage (ou poinçons) sont couverts d'ardoises.

La rive ne reçoit pas d'ardoises. Le chevron de rive en bois est laissé apparent.

L'égout en débord accompagne le coyau des chevrons de la toiture.

A partir du XIXe siècle, les couvertures sont réalisées en ardoises calibrées, fines et régulières.

Les ardoises sont posées aux crochets, sur un liteaunage pour le versant et un voligeage pour le bas de pente couvrant le chevronnage de la charpente bois.

Le faîtage est réalisé en tuiles de fabrication industrielle à emboîtement.

Le chevron de rive est protégé par des ardoises posées au clou.

Sur les bâtiments les plus anciens, les couvertures devront être restaurées en respectant la souplesse des supports de charpente qui contribuent au charme et à la qualité de ces toitures.

Il pourra être demandé la réfection ou restitution de toute particularité ou tout élément de décor.

Les couvertures en ardoises seront entretenues ou refaites à neuf en ardoises de schistes du bassin d'Angers ou similaire (les ardoises artificielles étant totalement proscrites).

Pour les édifices majeurs antérieurs à la deuxième moitié du XIXe siècle, la pose s'effectuera au clou, y compris pour les ouvrages spécifiques (noues, solins, etc.).

Pour les édifices majeurs postérieurs à la deuxième moitié du XIXe siècle, la pose s'effectuera aux crochets inox pré-patinés.

Les sorties de ventilation en relief sont prohibées. Les ventilations se feront par pose de grille de teinte ardoise intégrée dans le plan de toiture, sans saillie ni relief. En cas de nécessité technique, la dissimulation par un outeau de petite taille et de dessin soigné pourra être exigée.

Les faîtages des toitures en ardoises seront, de façon générale, entretenues ou refaites en tuiles canal (« tige de botte »), sans emboîtement, posées sur bain de mortier de chaux naturelle et sable avec crêtes et embarrures. Sur les bâtiments antérieurs au XVIIIe siècle, il pourra être exigé des tuiles vieillies.

Sur les bâtiments postérieurs à la deuxième moitié du XIXe siècle, l'utilisation de tuiles faîtières à emboîtement mécanique sera acceptée.

Les solins seront réalisés avec mortier de chaux aérienne naturelle et sable, sans aucune trace de zingueries apparentes. Sur les bâtiments postérieurs à la seconde moitié du XIXe siècle, les solins en zinc seront apparents.

4.2.3.3 LES PROTECTIONS ET GOUTTIERES :

Avant la généralisation de la maîtrise des techniques industrielles du métal aux XVIIIe/XIXe siècles, les protections des éléments de toitures sont très peu répandues. Les gouttières sont généralement absentes des bas de pente, l'eau de pluie étant éloignée de la façade par les débords de toiture. Pour les bâtiments modestes, couverts en tuile, les versants de toiture sont simples, sans raccords. Pour les édifices majeurs, la technique de pose et de découpe de l'ardoise permet de solutionner l'étanchéité des raccords. L'utilisation du métal est alors assez rare et, en cas contraire, on utilise le plomb ou dans les bâtiments plus exceptionnels, le cuivre. Ce n'est qu'à partir du XIXe siècle que l'usage du zinc se généralise.

Les gouttières sont de type « demi-ronde, pendante » : dans le cas des débords de toiture charpentée ou des corniches en moellons de pierre.

Les gouttières sont de type « nantaise » : dans le cas des corniches en pierres de taille ou des génoises et corniches de brique. Dans ces cas de figure, la descente d'eau pluviale traverse la corniche après carottage.

Les descentes d'eau pluviale sont verticales et accompagnées d'un dauphin fonte en pied.

A partir de la fin du XIXe siècle, le traitement des noues, arêtiers et poinçons va largement faire appel au zinc et peut être l'objet de l'utilisation de pièces décoratives fournies par l'industrie.

Les éléments en plomb, en cuivre, ou en zinc seront exclusivement pré-patinés.

Les couvertures en plomb, cuivre ou zinc seront entretenues ou refaites à neuf selon les dispositions et matériaux d'origine et de teinte exclusivement pré-patinée.

Il pourra être demandé la restitution de toute particularité ou tout élément de décor.

Pour les édifices monumentaux et antérieurs au XVIIIe siècle, l'usage du plomb pour les faîtages, épis de faîtage, éléments de décors et protections peut être exceptionnellement demandé.

Sur les bâtiments postérieurs, à partir du XIXe l'usage du zinc pour les faîtages, épis de faîtage, noues, arêtiers, rives, éléments de décors et protections, est accepté. Les factures spécifiques d'origine devront être respectées voire restituées.

Les gouttières ne pourront en aucun cas être passantes devant les lucarnes. Les descentes d'eau pluviales seront disposées en limite de propriété et seront accompagnées d'un dauphin fonte en pied. Elles devront être réalisées en métal (zinc ou cuivre). Sauf cas d'impératif majeur, elles devront être rectilignes et s'insérer dans la composition générale de la façade.

Pour les toitures avec bas de pentes en débord ou sur corniche en moellon de pierre, couvertes en ardoise ou en tuile, les gouttières seront de type « demie-ronde, pendante ».

Pour les toitures sur corniche en pierre de taille, sur corniche en brique, ou sur génoise, couvertes en ardoise ou en tuile, les gouttières seront de type « nantaise ou havraise ».

L'usage des éléments de gouttière et descente d'eaux pluviales en PVC, y compris teintés, seront proscrits.

Les éléments maçonnés en saillies (rondeli, corniche, bandeau, balcon, appui de baie, etc.) pourront recevoir des protections de même nature que les gouttières et descentes d'eau pluviale. Ils seront donc traités avec soin. Pour les bâtiments antérieurs au XVIIIe siècle, l'usage du plomb est la règle. L'emploi de ce matériau pourra donc être demandé pour le traitement des bâtiments anciens les plus soignés. Pour les autres bâtiments, le zinc ou le cuivre sont utilisables. Dans le secteur ZU1, le zinc utilisé devra être pré-patiné. Dans les autres secteurs, il y a possibilité d'usage du zinc naturel.

4.2.4 LUCARNES

Les lucarnes existantes devront être maintenues, entretenues, et restaurées ou restituées avec soin. Ces mesures pourront être imposées dans le cadre de demande d'autorisation de travaux portant sur des réfections de façades ou de couverture. Le relevé et le dessin de ces ouvrages feront partie constituante des dossiers nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

Dans les bâtiments antérieurs au XIXe siècle, l'usage des greniers pour habitation est exceptionnel. Cette habitude sera maintenue et par voie de conséquence l'usage de tout châssis de toiture sera totalement interdit.

Il sera possible pour les toitures en ardoises naturelles, d'équiper en lucarnes des bâtiments d'architecture modeste, originellement dépourvus de cet accessoire. Dans ce cas, les lucarnes seront dessinées et réalisées avec soin, en tenant compte de modèles de l'époque du bâtiment. Leur intégration dans l'unité architecturale de l'édifice sera un impératif absolu : proportion, matériaux, modénatures, dessin, et réalisation des menuiseries, couvrement, etc.

Pour les bâtiments postérieurs au début du XIXe siècle, l'utilisation des châssis de toitures traditionnels dits « à tabatière » devient la règle. Ceux-ci devront être maintenus ou remplacés par des dispositifs de type équivalent.

Par extension, l'usage de châssis de toitures modernes pourra être accepté, mais ceux-ci devront rester de taille modeste, surface inférieure à 0,8m2, plus hauts que larges, être composés selon les ouvertures de la façade du bâtiment, rester en nombre limité et être intégrés dans l'épaisseur de la toiture sans saillie ni relief.

Dans des cas d'exception, sur des bâtiments contemporains, pourront être autorisées des compositions plus larges de châssis intégrés au nu de la toiture en ardoises sous forme de verrière. Mais là aussi, la priorité sera donnée au dessin et à l'expression de lucarnes.

4.2.5 SOUCHES

Les souches anciennes en briques plates devront être remontées ou réparées dans des matériaux de même type que ceux employés à l'origine (coloris, matière et épaisseur).

En cas de réparation, il sera tenu compte avec grand soin des joints existants afin de recréer une identité de facture ; épaisseur, teinte et granulométrie. Dans tous les cas, les briques plates seront montées au mortier de chaux aérienne naturelle et sables de granulométries variées.

Le maintien de ces souches en tuiles plates peut également servir au passage des gaines techniques modernes (VMC, câbles électriques, etc.)

Sur les souches refaites à neuf, le joint devra avoir une épaisseur en relation avec celui des maçonneries remplacées (joints souvent épais de l'ordre de 15 à 30 mm).

Sur l'ensemble des parties neuves ou réparées, sera effectué un vieillissement accéléré pour unifier la teinte de l'ouvrage, micro sablage éventuel des tuileaux, effet de patine, lavage des joints à l'éponge pour faire ressortir le grain.

Sur les immeubles plus récents, à partir du XVIIIe siècle et durant tout le XIXe siècle, les cheminées sont en briques de teinte rouge, plus soutenue et unie, montées au mortier de chaux et sable, avec des joints généralement assez fins. On assiste aussi au développement de maçonneries mixtes, pierre de taille et tuffeau.

Sur les immeubles du XVIIIe siècle : lavage des joints pour vieillissement.

Sur les immeubles du XIXe siècle : simple resserrement des joints au montage.

Pour tous ces ouvrages, les effets de relief et saillies devront être respectés, restaurés ou restitués et les conduits seront couronnés de mitrons de terre de type traditionnel : forme, dessin, et teinte identiques à l'existant. Tout autre dispositif en matériaux contemporains est prohibé. Les glacis sont à réaliser au mortier de chaux naturelle et sable.

Il pourra également être demandé, dans le cadre de la délivrance des autorisations administratives habituelles, la présentation avant pose d'échantillons de briques, tuiles ou mitrons ainsi que la réalisation d'échantillons de joints.

4.2.6 MENUISERIES

4.2.6.1 FENETRES ET PORTES

En restauration, le souci premier est le respect de l'authenticité du bâtiment. Les menuiseries anciennes font donc l'objet d'une protection générale. La menuiserie étant ici entendue comme un ensemble comprenant la menuiserie proprement dite (matériaux, façon, et assemblage), les éléments de serrurerie liés à cette menuiserie et les vitrages lorsque la menuiserie en comporte.

La première mesure à rechercher sera le maintien et le confortement ou la réparation des menuiseries existantes et conformes à l'architecture du bâtiment. Si la réparation est impossible, la réfection à l'identique sera exigible. En cas de discordance architecturale, la restitution des menuiseries anciennes pourra être imposée.

La règle est le respect de l'homogénéité du bâtiment, respect pouvant aller jusqu'à l'exigence de restitution.

L'ensemble de ces mesures et exigences pourra aussi accompagner la délivrance de toute autorisation générale de ravalement portant sur une façade.

En aucun cas une menuiserie ne pourra être modifiée, supprimée ou remplacée sans autorisation préalable délivrée dans le cadre des autorisations administratives habituelles : déclaration préalable ou permis de construire. A cette occasion, il pourra être demandé un recensement précis des menuiseries concernées, avec photos, relevés, y compris relevés des moulures, assemblages et accessoires. Ce recensement devra être accompagné d'une étude portant sur l'appréciation de la datation de ces menuiseries mises en relation avec celle du bâtiment.

Le maintien, le confortement ou la réparation des menuiseries existantes seront privilégiés, si celle-ci concordent avec l'architecture du bâtiment.

Si la réparation des menuiseries est impossible, la réfection à l'identique sera exigible, en particulier pour les bâtiments repérés comme majeurs. Les vitrages devront rester des vitrages clairs sans effet réfléchissant.

En cas de discordance des menuiseries existantes avec l'architecture de l'édifice, et avec l'homogénéité du bâtiment, la restitution de menuiseries de modèles anciens pourra être imposée.

Dans le cas de bâtiments complexes, ou très altérés, et où la conservation ou la restitution paraîtrait illusoire, il pourra être envisagé des interventions faisant appel à des procédés utilisés dans l'architecture contemporaine. Ces mesures resteront l'exception et devront faire l'objet d'une étude fine et d'un dessin précis du projet.

Dans l'ensemble de l'AVAP, le bois est le matériau de base à utiliser en menuiserie. Les menuiseries seront toujours peintes, sauf cas d'exception constaté et attesté sur des menuiseries anciennes.

Sur des éléments de créations contemporaines d'un dessin particulièrement élaboré, des exceptions à cette règle peuvent exceptionnellement être envisagées, y compris dans l'usage du matériau qui pourra être alors éventuellement remplacé par des menuiseries à profil métallique, acier ou aluminium de couleur.

L'usage du PVC est totalement interdit.

4.2.6.2 DOUBLE VITRAGE ET ISOLATION

Les conditions de raréfaction et de renchérissement des sources énergétiques amènent à la nécessaire recherche d'amélioration de l'isolation procurée par les menuiseries : portes et fenêtres.

Sur les édifices anciens qui ont un fonctionnement climatique très différent des bâtiments de la période récente : matériaux lourds, à forte inertie thermique, bonne porosité à la vapeur d'eau, surface vitrée proportionnellement souvent limitée, les mesures d'adaptation doivent être traitées avec intelligence et nuance et en tenant compte des caractéristiques de l'édifice considéré.

Le principe de conservation des menuiseries anciennes encore existantes peut amener à utiliser des systèmes de doublage intérieur par doubles-fenêtres comme la valorisation de dispositions complémentaires : volets et tentures.

L'amélioration de l'étanchéité des ouvrages existants peut être recherchée par des mesures de réglages et d'entretien comme par la pose de joints adaptés en prenant garde de maintenir un taux de renouvellement d'air nécessaire au bon équilibre de fonctionnement du bâtiment.

Sans modification de la constitution de l'ouvrage, le remplacement des vitrages anciens peut par l'utilisation de verre moderne feuilleté contribuer à une nette amélioration des qualités thermiques de l'ouvrage.

L'usage de ces techniques n'est non plus en rien incompatible avec le sauvetage et la réutilisation d'anciens dispositifs de ferrage ou de fermeture, dont sur les ouvrages intéressants la remise en place pourra être demandée.

Comme et toujours, sur les ouvrages les plus soignés, il pourra être demandé le respect des sections et modénatures anciennes.

Pour les ouvrages neufs, et plus modestes, le dessin de la menuiserie devra être effectué en tenant compte de l'esprit des ouvrages avoisinants et de l'esprit général de l'architecture du bâtiment : le dessin des menuiseries n'a cessé d'évoluer avec les époques, mais ce sont toujours des ouvrages finement dessinés.

Pour l'usage des doubles vitrages, sera évité l'usage de verre à traitement de surface entraînant un effet de miroir réfléchissant. Les petits bois seront des petits bois entiers encadrant des panneaux de verre, ou par défaut, des petits bois collés avec interposition, à l'intérieur du double-vitrage, de calages correspondant au réseau des petits bois collés.

Les cadres amovibles et rapportés sont interdits.

4.2.6.3 VERANDAS ET VERRIERES

Ces dispositions architecturales apparaissent au XIXe siècle comme éléments de confort complémentaire, liés à une meilleure maîtrise des matériaux nouveaux (ossatures acier) comme à une amélioration des productions de verrières.

Elles correspondent aussi souvent à un nouveau souci de présence de zones de transitions et d'une proximité avec les éléments naturels, le jardin d'hiver, les plantes intérieures, un nouveau rapport à la nature, etc.

Ces éléments sont aujourd'hui largement repris et utilisés pour leurs qualités climatiques (zones tampons) en liaison avec les nouvelles sensibilités de rapport à l'environnement. Il

s'agit donc d'éléments importants d'un nouveau vocabulaire architectural avec la maison d'habitation.

Lorsqu'elles sont préexistantes et édifiées en cohérence avec l'architecture du bâtiment, ces édicules devront être conservés, restaurés et mis en valeur. Ils pourront faire l'objet de mesures de protection au même titre que les menuiseries générales (interdiction de démolition, de transformation ou d'altération de l'architecture).

Ces édifices peuvent aussi être envisagés comme éléments d'extension ou de transformation tant du bâti ancien que de constructions contemporaines. Dans chacun de ces cas, ils doivent faire l'objet d'un dessin et composition soignée en relation avec le rythme du bâti qu'ils viennent compléter.

Sous réserve de cas d'exceptions liés aux conditions d'implantation particulières, les vérandas et verrières seront privilégiées sur pignons et façades arrière en rapport avec les jardins environnants.

Côté perceptible de la voie et de l'espace public, ces dispositions peuvent être interdites si elles sont de nature à nuire à la qualité de l'existant. Il s'agit dans tous les cas d'une composition spécifique et pour tous les exemples perceptibles de l'espace public, devront être évités et interdits les usages de dispositifs standards et commerciaux sans relation spécifique au bâtiment concerné.

Pour l'ensemble des dessins et matériaux, les mêmes prescriptions que pour les menuiseries générales seront appliquées à toutes les zones.

4.2.6.4 OCCULTATION DES BAIES

Les dispositifs d'occultation des baies doivent respecter les dispositions d'origines : volets battants, persiennes, ou parfois volets intérieurs. Ces systèmes d'occultation doivent être conservés et restaurés quand ils existent. En cas de remplacement ils doivent être restitués dans leurs caractéristiques initiales : dessins, ferrages, et matériaux. La substitution ou mise en place de dispositions différentes (persiennes PVC, coffre de volet roulant extérieur) sont interdite sur l'ensemble de ces zones.

Pour des bâtiments plus récents, les dispositifs de fermeture seront à rechercher dans la ré-interprétation des dispositifs traditionnels : volets intérieurs ou extérieurs.

Sur l'ensemble de l'AVAP les menuiseries avec coffres de volets roulants apparents sont interdites.

En cas de projets de réfection de façade il pourra être demandé la restitution et remise en place de volets et persiennes disparus mais dont la trace serait attestée par des dispositions architecturales spécifiques : feuillures, anciens gonds, etc.

4.2.6.5 PORTAILS BOIS

Les portails menuisés anciens sont, sur BEAUPREAU, peu nombreux, mais de dessin sobre et soigné.

La conservation et restauration des portails est obligatoire, au même titre que pour l'ensemble des menuiseries. Leur suppression ou remplacement est interdit.

En cas de projet de réfection globale de façade, la restitution d'anciens portails ayant été supprimés pourra être demandée. Le dessin devra s'inspirer des dispositions observables localement sur des bâtiments de type identique.

Pour les bâtiments à créer ou à modifier, il devra être fait usage et référence de la ré-interprétation de ces dispositions traditionnelles. Les portails à volet roulant, les coffres en saillie sont totalement proscrits. Toute installation devra respecter la profondeur traditionnelle des tableaux (environ 20cm de recul par rapport au nu de la façade).

L'usage du PVC ou de tout autre type de matériau industriel est pour ces ouvrages totalement interdit sur l'ensemble de ces secteurs.

4.2.7 FERRONNERIES

Les ferronneries constituent un élément important et toujours soigné du décor et de l'architecture des façades mais aussi des clôtures.

Dans le cadre d'entretien, de restauration ou de restitution, la plus grande attention sera portée à l'authenticité et à la justesse du matériau, comme des assemblages et de la mise en forme. Chaque époque a ses modes d'assemblages, son registre de formes et de composition : les sections des fers utilisés au XVIIe siècle diffèrent de celles du XVIIIe siècle.

La fonte apparaît modestement au début du XIXe siècle et se répand, permettant une grande variété d'assemblages et de combinaisons. Tous ces éléments doivent être scrupuleusement respectés comme doivent également l'être les modes de fixation à l'immeuble : hauteur de fixation, type broché ou scellé, suivi d'éventuelle déformation des maçonneries. La ferronnerie doit faire corps avec l'ouvrage qui la supporte.

Chaque matériau a son traitement. Les fers anciens ne peuvent être soudés par des procédés modernes. Les assemblages sont des assemblages mécaniques issus des techniques de la menuiserie bois. Les soudures lorsqu'elles ont lieu sont obtenues à la forge par rapprochement et martèlement de profils amenés près de leur point de fusion. Les formes sont obtenues par traitement à la forge et martèlement à chaud. Ce sont ces traitements qui donnent au fer forgé sa nervosité et sa beauté.

Les ouvrages existants en fer forgé, de qualité et conformes à l'architecture du bâtiment, devront être conservés, entretenus, voire restaurés ou restitués. En cas d'altération ou de disparition d'ouvrages anciens, une restauration, restitution ou création pourra être imposée dans le cadre des autorisations de travaux portant sur le bâtiment concerné, bâtiment ou clôture.

L'utilisation en remplacement des profils industriels, type volute, etc. est interdit, de même qu'il est interdit d'utiliser la soudure sur ces fers trop riches en carbone. Toutes les réparations, même ponctuelles, doivent être réalisées avec des fers de même nature, façonnés à la forge, dans le respect des formes de l'ouvrage et assemblés selon les méthodes traditionnelles de la ferronnerie ancienne.

Toute dérogation constatée à ces règles lors du suivi administratif du bon respect des mesures acceptées pourra entraîner l'obligation de dépose et de remise en état de l'ouvrage incriminé.

Le même souci est à respecter pour les grilles et les ouvrages en fonte. Il est possible de faire mouler des motifs dégradés ou manquants à partir d'empreintes prises sur place sur d'autres motifs identiques. La réparation, la restauration ou la restitution peuvent également être exigées, dans les mêmes conditions de suivi que ci-dessus évoquées.

Le même degré d'exigence est posé pour les ouvrages de serrurerie de clôture et portails métalliques réalisés vers la fin du XIXe siècle.

Pour les bâtiments contemporains, l'usage des techniques modernes de serrurerie est utilisé sous réserve de respect des typologies reconnues, type et dimension. La création devra alors tenir compte du respect des règles générales d'insertion dans un tissu ancien pré-existant.

Pour permettre le jugement des mesures proposées en entretien et restauration, toute demande d'autorisation administrative devra comporter une ou plusieurs photos, dont quelques-unes en gros plan, permettant de juger de l'ensemble du bâtiment considéré comme du contexte urbain où il s'insère.

Le dossier comportera également une brève notice descriptive donnant la nature et la localisation des mesures à entreprendre, pièces à réparer ou à changer, motifs à reprendre, etc. Quelques photos en gros plan des ensembles considérés et des pièces à remplacer compléteront le dossier. Les photos peuvent être accompagnées de dessins.

En cas de restitution ou de création, le dossier général ci-dessus décrit devra être complété de dessins en élévation.

4.2.8 PEINTURE

La peinture est un moyen de protection des matériaux fragiles : bois, métal et parfois aussi enduits. Au-delà de cette recherche de protection qui est essentielle et pour laquelle la compatibilité avec le support doit être recherchée et respectée, la peinture est aussi un facteur de décoration qui correspond selon les époques à des codes et à des sensibilités spécifiques.

Toute intervention doit tenir compte de l'esprit du bâtiment en fonction de son époque et de son architecture. On évitera donc les effets trop rustiques sur les bâtiments urbains, comme on évitera le blanchiment systématique des menuiseries rustiques.

Les bâtiments du Moyen Age pourront faire l'objet de tonalités plus soutenues, pour les enduits badigeons, comme pour les pans de bois pour lesquels la recherche polychromique pourra être plus poussée, ou proposer la teinte grise naturelle du bois après vieillissement.

Les bâtiments de la période classique seront traités avec la sobriété qui leur sied, les menuiseries étant à cette période toujours peintes, généralement dans des tonalités de gris clair, voire dans des gris-verts pour les périodes autour du XVIIe.

Certains procédés anciens comme les badigeons à la chaux sont particulièrement adaptés pour la coloration des remplissages des pans de bois. Sur les charpentes des pans de bois, les coloris sont à rechercher à partir de colorants et harmonies en usage à l'époque. Il sera en particulier fait recherche des traces anciennes de décor peint pour servir de base à la restitution proposée.

Les indications de matériaux et de coloration seront indiquées de façon précise à l'appui de toute demande de travaux.

Sur les menuiseries anciennes, de façon générale, les peintures micro-poreuses de finition semi-mate ou satinée seront préférées aux laques trop tendues.

L'écueil ici aussi est de vouloir rendre neufs des objets qui ne le sont pas et dont la déformation et la patine constituent une partie du charme et de l'authenticité. Pour éviter les effets trop brutaux ou faussement neufs, il pourra être utilisé des techniques de glacis patine, et teintes altérées qui sont du ressort des peintres décorateurs.

Même remarque pour les ferronneries où la règle générale, en particulier sur les ferronneries les plus anciennes est de mettre en œuvre des tonalités très foncées dans l'esprit noir cassé. Des cas spécifiques d'architectures composées ou de création peuvent tolérer des exceptions à la règle générale.

Pour le cas particulier des façades enduites et dans le cas de mise en œuvre des mesures transitoires envisagées, il sera fait usage exclusif de badigeons ou autre type de peintures minérales et perméables à la vapeur d'eau.

Compte tenu de la subtilité de ces mesures, il pourra être demandé, dans le cadre des autorisations administratives habituelles, la réalisation d'essais et échantillons, préalablement à la mise en œuvre de ces mesures. Le non-respect de son accord entraînera la possibilité d'arrêt du chantier et de reprise du travail incriminé.